

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Conseillers présents : M. POUGET-CHABROLLE, Maire – M. SEPTIER, Mme ROMEUF et M. FOULHOUX, Adjoints – Mmes BERNARD et NUNES - M. COMONT – Mme BRUN – M. GEOFFRÉ.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 mai 2016.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2016, est approuvé à l'unanimité, après rectification d'une erreur sur le vote du projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des 7 communautés de communes (Mme BRUN a voté contre, Mme BERNARD s'est abstenue).

2. RESTAURATION DE L'EGLISE.

- TRANCHE FERME - Avenant n°1 - LOT 1 Maçonnerie pierre de taille – Entreprise COMTE.

Avenant d'augmentation avec l'**Entreprise COMTE**, d'un montant de **13 542.81 € H.T.**, du fait du mauvais état des parements en pierre de taille. Ce mauvais état ne pouvait pas être constaté initialement.

- AVENANT DE TRANSFERT TRANCHE CONDITIONNELLE 1 vers TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - LOT 1 Maçonnerie pierre de taille - Entreprise COMTE.

M. LAPORTE Christian, maître d'œuvre, demande qu'un transfert soit opéré entre ces tranches pour **17 100 € H.T.**

- TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - Avenant n°2 - LOT 1 Maçonnerie pierre de taille - Entreprise COMTE.

Du fait de l'état alarmant des parements en pierre de taille au niveau des baies de la tour-clocher (dégâts dus à la foudre) qui nécessite une intervention beaucoup plus lourde que celle prévue au départ. Ce mauvais état ne pouvait pas être constaté initialement. Il est également nécessaire d'augmenter la surface d'enduit piquée, par rapport à ce qui était prévu initialement.

Avenant d'augmentation avec l'**Entreprise COMTE**, d'un montant de **47 236.71 € H.T.**

- AVENANT DE TRANSFERT TRANCHE FERME vers TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - LOT 2 Menuiserie ferronnerie - Entreprise COMTE.

M. LAPORTE Christian, maître d'œuvre, demande qu'un transfert soit opéré entre ces tranches pour **8 592.28 € H.T.**

- TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - Avenant n°1 - LOT 5 Paratonnerre - Entreprise BODET.

M. LAPORTE architecte a modifié les travaux demandés à l'entreprise BODET concernant le lot 5 Paratonnerre. Les nouveaux travaux s'élèvent à **5 307 € H.T.**, inférieur de **2 157 €** au montant du marché initial (7 464 €).

Le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant modifiant le marché avec l'**Entreprise BODET**, d'un montant de **5 307 € H.T.**

3. VOIRIE 2016

Une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur de 10 000 € est sollicitée auprès de M. CHASSAIGNE sur sa réserve parlementaire.

Plan de financement :

- Montant H.T. des travaux :	40 713.00 €
- Montant T.T.C. :	48 855.60 €
- Subvention F.I.C. :	12 336.00 €
- Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur	10 000.00 €
- Part communale H.T. :	18 377.00 €

4. DIVERS.

- Motion A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a revu les modalités des plans d'aide A.P.A. à domicile, effectives au 1^{er} juin 2016. Cette révision a conduit pour de nombreux bénéficiaires à une réduction importante du nombre d'heures d'aides dont ils pouvaient bénéficier.

Cela met donc en difficulté les personnes âgées, mais également les services d'aide à domicile du département et leurs salariés.

Le Conseil Municipal demande que ces nouvelles modalités de l'A.P.A. soient revues afin de ne pas pénaliser dans d'aussi importantes proportions, les bénéficiaires de l'A.P.A. ainsi que les services d'aide à domicile et leurs salariés

- Motion bureau SNCF à Ambert : La SNCF a pour projet de transformer la gare d'Ambert de « bureau de plein exercice » en un « bureau auxiliaire », à partir du 1^{er} septembre 2016, de négocier une convention de mise à disposition d'un agent municipal ou d'un associatif qui reprendrait les fonctions d'un agent SNCF et donc à terme de fermer le guichet d'Ambert.

Le Conseil Municipal demande afin de ne pas pénaliser les habitants du territoire :

- que la SNCF renonce à transformer la gare d'Ambert de « bureau de plein exercice » en un « bureau auxiliaire »,
- que la SNCF ne ferme pas le guichet, par le transfert de son activité à un agent municipal ou associatif,
- que la SNCF ne diminue pas l'offre d'accueil physique sur le territoire, ni en terme d'horaires d'ouverture, ni en terme de compétence.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20 heures 30.

Affiché à la porte de la Mairie, le 13 juillet 2016.

Le Maire,



Paul POUGET-CHABROLLE.